

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la première séance du Comité I

15 mars 2010: 9 h 40 – 12 h 30

Président: J. Donaldson (Afrique du Sud)
Secrétariat: D. Morgan
Rapporteurs: J. Caldwell
L. Garrett
C. Lippai
A. Mathur

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et décrit brièvement le contexte de son travail avec les milieux CITES, soulignant que son expérience couvre tant les questions de la faune que celles de la flore. Il signale que pour donner du temps à la discussion, les propositions relatives aux plantes de Madagascar seront traitées ensemble, de même que le document CoP15 Doc. 52 sera traité avec la proposition CoP15 Prop. 19, tandis que le document CoP15 Doc. 54 le sera avec la proposition CoP15 Prop. 21.

10.1. Synergie avec les initiatives internationales relatives à la biodiversité

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 10.1, soulignant les quatre principaux thèmes qu'il juge nécessaires pour promouvoir la synergie, à savoir les objectifs post-2010 sur la biodiversité, le Partenariat de 2010 sur les indicateurs de biodiversité (PIB), la plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), et la question du changement climatique. Il attire l'attention sur les huit projets de décision inclus dans l'annexe, notant qu'il y aurait peu d'obligations budgétaires supplémentaires, voire aucune.

Les Etats-Unis d'Amérique appuient l'adoption du projet de décision concernant les objectifs post-2010 sur la biodiversité. Ils appuient également la poursuite du travail du Secrétariat concernant le PIB, mais se déclarent opposés à l'extension du rôle de la CITES dans ce partenariat à moins qu'un lien clair avec l'activité centrale de la CITES ne soit établi. Ils conviennent que les Parties devraient reconnaître les impacts réels ou potentiels du changement climatique sur l'application de la Convention. Cependant, ils estiment que le changement climatique dans le contexte de la CITES devrait être limité à la prise de décisions scientifiquement fondées, telles que les avis que commerce non préjudiciable et des décisions d'inscription d'espèces aux annexes. Ils appuient le premier projet de décision à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes avec des révisions mineures, mais proposent un projet de décision plus limité et regroupé à l'adresse du Comité permanent, ce qui, indiquent-ils, représente le consensus régional. Concernant la révision mineure dans le premier projet de décision relatif aux changements climatiques, ils proposent le texte suivant (le nouveau texte est souligné et le texte supprimé est ~~barré~~):

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

15.xx Compte tenu des implications du changement climatique pour la prise de décisions scientifiquement fondées, le ~~Le~~ Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes déterminent les aspects scientifiques de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties qui sont affectés par le changement climatique, ou pourraient l'être, et

soumettent leurs conclusions et fassent leurs recommandations d'action à la 62^e session du Comité permanent.

Les Etats-Unis proposent de remplacer les trois projets de décision à l'adresse du Comité permanent par ce qui suit:

A l'adresse du Comité permanent

15.xx Le Comité permanent examine les rapports du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, ainsi que les activités relatives au changement climatique des autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), ~~sur l'application des décisions 15.xx, 15.xx et 15.xx~~ et fait rapport ~~pour faire des recommandations d'action~~ à la 16^e Conférence des Parties.

Les Etats-Unis proposent de fournir les fonds externes nécessaires à l'appui de ces décisions.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se félicite de l'établissement d'objectifs post-2010 pour la biodiversité et appuie le projet de décision à l'adresse du Comité permanent. Elle suggère que l'on pourrait y ajouter une mention supplémentaire concernant les incidences budgétaires. Elle appuie également le projet de décision relatif au PIB ainsi que les quatre projets de décision concernant le changement climatique. S'agissant de la plate-forme IPBES, elle suggère la formation d'un groupe de travail composé des membres du Comité permanent, du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat, qui se réunirait durant la présente session afin de définir un mandat et un programme de travail et de rédiger un projet de décision.

La Chine souscrit d'une manière générale aux initiatives concernant les objectifs post-2010 en faveur de la biodiversité, le PIB et la plate-forme IPBES, et accueille favorablement la suggestion concernant la création d'un groupe de travail. Elle suggère toutefois que l'examen des projets de décision concernant le changement climatique s'effectue de sorte que l'attention de la Convention reste centrée sur le commerce. Le Sénégal souscrit aux suggestions des Etats-Unis d'Amérique et appuie la formation d'un groupe de travail, annonçant que son pays ressent déjà les effets du changement climatique. Le Brésil se déclare également favorable à l'idée d'une coopération et d'une coordination avec d'autres AME mais il met l'accent sur l'importance de préserver l'autonomie juridique et la portée de la Convention. Il est d'avis que la plate-forme IPBES devrait être établie dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) plutôt que dans celui de la CITES, et devrait par nature être intergouvernementale et admettre des ONG et des observateurs.

Le Président prend acte de l'acceptation générale des projets de décision concernant les objectifs post-2010 en faveur de la biodiversité et du PIB. Il suggère l'adoption de la suggestion de l'Espagne, faite au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, de former un groupe de travail dont la fonction sera d'établir la version finale du libellé des modifications déjà annoncées au Comité par l'Espagne, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, ainsi que par les Etats-Unis d'Amérique pour ce qui concerne les projets de décision sur la plate-forme IPBS et le changement climatique. Le groupe de travail, qui sera présidé par l'Espagne, comprendrait l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, la Chine, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et le Mexique.

10.4 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 10.4, soulignant sa pertinence pour ce qui concerne les activités en cours du Comité pour les plantes. Elle recommande l'adoption du projet de décision.

Le Mexique, en qualité de président du groupe de travail intersessions du Comité pour les plantes sur ce sujet, rappelle aux représentants que le groupe de travail a été créé pour renforcer la coopération entre la CITES et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et que ses objectifs, ses mécanismes et ses méthodologies, y compris son calendrier et les organismes responsables, sont indiqués en détail à l'annexe 1.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, suggère d'actualiser l'annexe 1 du document en fonction des débats concernant la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes au sein de la CDB.

La Chine appuie les projets de décisions tout en notant que la synergie entre la CITES et la CDB devrait éviter les doubles emplois. Elle ajoute que la Convention ne devrait pas entreprendre d'activités dépassant sa portée.

TRAFFIC, tout en appuyant le projet de décision, informe les participants de l'Initiative *International Standard for Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants* (ISSC-MAP), norme internationale élaborée en coopération avec le *Bundesamt für Naturschutz* (BfN), l'UICN et le WWF, et utilisée lors de l'atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable réuni au Mexique afin de faciliter les analyses et la fixation de quotas. Suite à la récente fusion de l'ISSC-MAP et de la norme FairWild, TRAFFIC recommande l'inclusion de la norme FairWild dans les outils de gestion de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

La Colombie appuie le projet de décision et fait observer que cette décision aidera les Parties à élaborer des stratégies en faveur de la protection des plantes.

Le projet de décision est adopté par consensus.

En réponse à une question posée par l'Egypte et la Ligue des Etats arabes, la Présidente indique qu'il y aura ultérieurement d'autres occasions de débattre des synergies avec d'autres conventions liées à la biodiversité durant la session.

12. Harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 12 et met l'accent sur l'importance de l'harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie des espèces entre les différentes conventions, telle que reflétée dans la décision 14.18. Il fait remarquer que deux des cinq disparités restantes entre la nomenclature des mammifères utilisée par la CITES et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CES) seront traitées au cours de l'examen du document CoP15 Doc. 35, les autres disparités devant être éliminées au moyen des projets d'amendements à la résolution Conf. 12.11 joints dans l'annexe du document CoP15 Doc. 12. Il souligne que ces changements ne modifieraient pas l'intention originale d'inscription des espèces et qu'ils n'auraient pour conséquence qu'une seule modification mineure dans les annexes elles-mêmes.

L'Inde partage l'avis du secrétariat selon lequel il conviendrait de se référer au dauphin du Gange (*Platanista gangetica*) et au dauphin de l'Indus (*Platanista minor*) comme à une seule espèce, *Platanista gangetica*, et elle appuie les projets d'amendements.

La Chine fait de même et convient que les questions de taxonomie sont importantes pour une mise en œuvre efficace de la Convention. Elle suggère de tenir des forums communs avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement afin de normaliser la nomenclature et elle encourage les biologistes des Etats de l'aire de répartition à participer à ces réunions.

Le Mexique appuie les projets d'amendements mais invite instamment les scientifiques à faire preuve de prudence dans l'harmonisation de la nomenclature car il faut prendre en compte les implications pratiques de toute modification taxonomique, telle que des amendements à la législation nationale.

Le Brésil, le Koweït, le Népal et l'Oman appuient les projets d'amendements, et l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, les appuie aussi et encourage la poursuite des travaux sur ce sujet.

La CES accueille favorablement le document et indique que cette question constitue l'un des points de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines réunions.

Le Pakistan souhaite qu'il soit noté dans le compte rendu résumé qu'il est opposé à la fusion du dauphin du Gange et du dauphin de l'Indus en une seule espèce.

Les projets d'amendements sont adoptés par consensus.

16. Renforcement des capacités

16.2 Atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable

16.2.1 Rapport du secrétariat

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 16.2.1 et indique qu'il a pleinement participé à l'organisation et au déroulement de l'atelier, et il dit avoir réussi à recueillir des fonds auprès de la Commission européenne et des Etats-Unis, qu'il remercie sincèrement. Le Comité prend note du rapport.

16.2.2 Rapport du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 16.2.2 en indiquant que pour établir le rapport, le Comité a bénéficié de l'assistance des quatre représentants élus par les comités scientifiques. Elle mentionne la liste très complète de documents distribués aux participants à l'atelier et qui sont disponibles sur le site web de l'atelier. Elle attire l'attention sur le point 7 du document relatif à une position commune, qui doit être soumis à la présente session. Elle conclut en demandant l'approbation du budget associé pour permettre aux comités scientifiques de mettre la dernière main au processus et de rendre compte à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16).

Le Mexique, en qualité de président du Comité directeur de l'atelier, met l'accent sur les annexes A et B du document et remercie tous ceux qui ont apporté des contributions en nature ou financières. Il rappelle aux délégués que les résultats de l'atelier leur ont été distribués dans la notification n° 2009/023, de même qu'un questionnaire sur l'applicabilité des résultats, et que l'analyse des 35 réponses de 31 Parties figure en annexe B. Il indique que lors de leurs prochaines réunions, les comités scientifiques vont étudier les recommandations de l'atelier et qu'un projet de résolution sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable sera soumis à la CoP16. Il recommande d'améliorer les informations sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable dans les ateliers régionaux de renforcement des capacités organisés par le Secrétariat ainsi que dans les rapports fournis par les Parties entre les sessions, car ces avis sont des instruments essentiels à la mise en œuvre de la Convention. Israël félicite le Mexique pour son atelier très réussi et appuie les projets de décisions figurant dans l'annexe du document.

La Chine considère qu'un financement est requis pour réaliser les avis de commerce non préjudiciable et rappelle aux Parties que la diversité des espèces et des méthodes de prélèvement complique le processus. Elle note que 17% seulement des Parties ont répondu au questionnaire et que très peu de Parties d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie ont participé à l'atelier. Elle propose que des ONG publient les résultats en d'autres langues que les langues de travail de la CITES, permettant ainsi une utilisation plus constructive des recommandations de l'atelier dans l'application quotidienne de la Convention.

La Nouvelle-Zélande approuve la proposition de la Chine concernant la publication du rapport de l'atelier dans d'autres langues et appuie les projets de décision. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se félicite du rapport du point de vue de la conservation de la biodiversité et des Articles III et IV de la Convention. Elle note que les Parties ont une occasion unique de prendre de bonnes décisions et invite le Secrétariat à inclure la formation à la réalisation la formulation des avis de commerce non préjudiciable dans ses initiatives de renforcement des capacités. Elle soutient les projets de décision et propose de rechercher un financement pour organiser une réunion conjointe, d'une durée de trois jours, du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux en vue de préparer un projet de résolution révisé pour la CoP16.

La Norvège estime que le projet de résolution pour la CoP16 devrait inclure des lignes directrices sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable et demande que l'on prépare un budget correspondant à cette fin. La Zambie note que même si les études de cas présentées à l'atelier ont abouti à un ensemble de recommandations pour l'avenir, il reste encore beaucoup à faire. Elle prie les pays d'importation de ne pas entraver l'action de conservation menée par la Zambie car l'utilisation durable des ressources naturelles est vitale pour le développement durable de ce pays. Elle propose des amendements aux projets de décisions inclus dans l'annexe du document.

L'Egypte approuve en principe le document ainsi que les amendements proposés par la Zambie et la recommandation de la Chine concernant la traduction du rapport de l'atelier dans des langues autres que les langues de travail de la CITES. En ce qui concerne les efforts de

renforcement des capacités, elle estime qu'il importe de trouver un financement, non seulement pour la formation mais aussi pour garantir l'application des capacités.

La Malaisie se déclare préoccupée par la nature contraignante de tout futur projet de résolution concernant les avis de commerce non préjudiciable et estime que le processus devrait rester souple pour tenir compte de la diversité des capacités financières, humaines et scientifiques des Parties. Le Japon abonde dans ce sens.

Le Nigéria suggère que le Secrétariat inclue les avis de commerce non préjudiciable comme élément principal de ses initiatives de renforcement des capacités pour contribuer à l'application de la Convention au niveau national.

Le Président du Comité pour les animaux rappelle aux délégués que la formulation des avis de commerce non préjudiciable est une question importante et même fondamentale pour le fonctionnement efficace de la Convention et ajoute qu'il est prématuré de présenter un projet de résolution ou un projet de décision à la Conférence des Parties. Il déclare que le Comité pour les animaux a décidé d'entamer un processus de collaboration pour faire participer les Parties à l'élaboration de lignes directrices et à la révision des critères d'inscription. Il note que si les projets de décision sont adoptés, ils doivent être mis en œuvre au niveau national, en particulier ceux qui s'adressent aux Parties. Il ajoute que les comités scientifiques ont besoin de l'avis des Parties avant de soumettre des propositions à la CoP16 et qu'ils sont conscients des préoccupations des Parties à l'égard de tout effet contraignant des décisions relatives à la formulation des avis de commerce non préjudiciable. La Présidente du Comité pour les plantes approuve cette déclaration.

La Ligue des Etats arabes prie le Secrétariat d'aider les Parties qui n'étaient pas présentes à l'atelier du Mexique à organiser un atelier de renforcement des capacités pour les Etats arabes.

La Présidente du Comité pour les plantes répète que le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux ont proposé un processus ouvert et transparent dans lequel tous les organes consultatifs scientifiques pourraient contribuer à un résultat qui serait applicable à toutes les régions. Elle déclare que les propositions soumises par les comités scientifiques à la Conférence des Parties ne pourraient jamais porter préjudice aux Parties et convient que les initiatives de formation sont importantes.

L'UICN répète que les avis de commerce non préjudiciable sont essentiels pour garantir l'efficacité de la Convention et que la liste publique des avis de commerce non préjudiciable est un outil à l'usage des Parties. Elle fait remarquer qu'un mécanisme financier est nécessaire pour garantir le financement à long terme qui aidera les Parties en matière de commerce international et d'avis de commerce non préjudiciable.

Le WWF soutient le projet de décision et, réagissant aux préoccupations exprimées par la Zambie, déclare que les comités scientifiques comprennent des représentants des pays d'exportation et que le groupe de travail établi à la 24^e session du Comité pour les animaux était coprésidé par des représentants de l'Afrique et de l'Asie. Il approuve la proposition de la Chine concernant la traduction des lignes directrices dans des langues autres que les langues de travail de la CITES.

La Chine propose des amendements spécifiques aux projets de décisions en ce qui concerne l'utilisation des fonds externes. Le Secrétariat informe les délégués que le Comité I devrait proposer des mesures et des obligations budgétaires associées qui seraient adressées au Comité II en sa qualité de forum de discussion du programme de travail chiffré du Secrétariat. Il remercie la Chine pour ses propositions visant à clarifier le projet de décision concernant les activités à mener. Cependant, il ajoute qu'il n'est pas nécessaire de donner des instructions spécifiques au Secrétariat concernant l'établissement des coûts ou le financement.

Le Mexique informe les délégués que les documents et rapports de l'atelier ont été traduits dans les trois langues de travail de la Convention mais que les contraintes financières n'ont pas permis de les traduire dans d'autres langues.

Concernant les résultats de l'atelier, le Cameroun déclare qu'il a récemment terminé un avis de commerce non préjudiciable pour des espèces de l'Annexe II. Il prend note du projet conjoint

OIBT/CITES et demande que le processus soit étendu à d'autres espèces qui pourraient être inscrites à l'Annexe II mais propose que des délais soient imposés au processus de formulation des avis de commerce non préjudiciable car il est souvent difficile de coordonner les contraintes en matière de ressources humaines et financières.

Un groupe de travail comprenant la Chine, la Malaisie, la Zambie et la Présidente du Comité pour les plantes est établi en vue de peaufiner les amendements proposés pour le projet de décision, y compris les dispositions financières.

Après quelques annonces du Secrétariat, la séance est levée à 12 h 20.